



Ville de Beauharnois

1^{ère} séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL

1^{ère} séance ordinaire du 13 janvier 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 13 janvier 2026 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

Sont présents

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Monsieur Francis Laberge, conseiller du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons
Monsieur Dominique Bellemare, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Madame Gina Vincelli, conseillère du district n°5 – Parc industriel
Monsieur Robin Philippe Lamonde, conseiller du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Sont également présentes

Madame Katherine-Érika Vincent, directrice générale
Madame Janie Arseneau, greffière

1 Ouverture de la séance

1.1 2026-01-001 Ouverture de la séance

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte.
Il est 19h.

Adoptée.

1.2 2026-01-002 Approbation des procès-verbaux antérieurs

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER les procès-verbaux suivants :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2025;
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2025.

Adoptée.

1.3 2026-01-003 Adoption de l'ordre du jour



ORDRE DU JOUR

- 1 Ouverture de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Approbation des procès-verbaux antérieurs
 - 1.3 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.4 Constatation du quorum
 - 1.5 Période de questions

- 2 Dépôts de documents**
 - 2.1 Dépôt de l'état préliminaire des revenus et dépenses du fonds d'administration
 - 2.2 Dépôt du rapport sur la reddition de compte au 31 décembre 2025
 - 2.3 Dépôt du cadre stratégique financier 2025-2031
 - 2.4 Dépôt - Rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle
 - 2.5 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme

- 3 Avis de motion et projets de règlements**
 - 3.1 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-31 sur la gestion des matières résiduelles
 - 3.2 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-45 modifiant le Règlement 2025-14 sur la sollicitation et les ventes de garage
 - 3.3 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2026-01 abrogeant le Règlement 2013-06 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente permettant la constitution du Conseil intermunicipal de transport du Sud-Ouest (inclusion de la Ville de Mercier)

- 4 Règlements**
 - 4.1 Adoption du Règlement 2025-40 modifiant le Règlement 2024-20 sur la tarification des services, des biens et des activités de la Ville de Beauharnois
 - 4.2 Adoption du Règlement 2025-41 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Beauharnois
 - 4.3 Adoption du Règlement 2025-42 modifiant le Règlement 2021-15 décrétant la création d'une réserve financière afin de financer les dépenses liées à la tenue d'une élection
 - 4.4 Adoption du Règlement 2025-43 modifiant le Règlement 2025-33 décrétant une dépense de 1 306 800 \$ et un emprunt du même montant pour le prolongement de la rue Robert-McKenzie
 - 4.5 Adoption du Règlement 2025-44 modifiant le Règlement 2022-18 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois

- 5 Administration générale et service du greffe**
 - 5.1 Octroi de contrat - Autorisation de procédures judiciaires - Entente relatives à des travaux municipaux - Rue Grenier (GREF-0092/IMM-0023)
 - 5.2 Nomination d'un représentant de la Couronne-Sud - Conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (EXO)
 - 5.3 Approbation du budget révisé au 28 novembre 2025 - Office municipal d'habitation de Beauharnois
 - 5.4 Autorisation de signature - Proposition de poursuite du projet d'enfouissement des lignes de distribution existantes sur la rue Ellice
 - 5.5 Octroi de mandat - Autorisation de procédures judiciaires concernant le 19, rue Mill (GREF-0099)

- 6 Service des ressources humaines et des relations de travail**



6.1 Dépôt de la liste d'embauche et de mouvement de main d'oeuvre

7 Service des finances et de la trésorerie

- 7.1 Approbation de la liste des comptes à payer
- 7.2 Octroi de contrat - Demandes de prix pour les services professionnels pour la stabilisation d'un talus au 660, rue Ellice / chemin Saint-Viateur - DP-2025-026 - Parallèle 54 Expert-Conseil inc.
- 7.3 Radiation d'une facturation de pénalités émise pour le non respect d'une entente signée (GREF-0092/IMM-0023)
- 7.4 Modification de contrat - Approbation de frais supplémentaires - Réfection de trottoirs - TP-2025-01-003 - Construction G3

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

- 8.1 Autorisation de signature et octroi d'une aide financière - Protocole d'entente - Un vélo, un sourire Beauharnois
- 8.2 Autorisation de signature - Entente de partenariat sur la gestion des rampes de mise à l'eau publiques sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry 2026
- 8.3 Octroi d'une aide financière - Corporation de développement communautaire Beauharnois-Salaberry (CDC)

9 Service de l'ingénierie

- 9.1 Modification de contrat - Approbation des ordres de changement 13, 14, 15, 17 et 24 - Réaménagement de la rue Ellice, phase I - ST-2025-02-008 - Gérald Théorêt inc.
- 9.2 Modification de contrat - Approbation de l'ordre de changement numéro 05 - Raccordement du branchement sanitaire du garage municipal à l'usine d'épuration - ST-2025-03-016 - Fusosol inc.

10 Service des travaux publics

- 10.1 Autorisation d'installation de panneaux de signalisation routière - Rue de la Laiterie

11 Service de la gestion des eaux

12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

- 12.1 Exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement au centre-ville - Paiement d'une somme d'argent pour des cases de stationnement manquantes - Demande du certificat d'occupation commerciale numéro 2025-0897 - 465, rue Ellice
- 12.2 Dérogation mineure DM-2025-0067 - 1100, rue Urgel-Charette
- 12.3 Dérogation mineure DM-2025-0091 - 556, rue Saint-Clément
- 12.4 Dérogation mineure DM-2025-0092 - 53, rue Saint-Laurent
- 12.5 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2025-0017 - 550, rue Ellice
- 12.6 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2025-0066 - 1100, rue Urgel-Charette
- 12.7 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2025-0077 - 3, rue Brown
- 12.8 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2025-0089 - 130, rue Ellice

13 Service de la sécurité incendie et civile

14 Service des communications et des technologies de l'information

15 Affaires nouvelles

N\A



16 Communication des membres du conseil

16.1 Communications des membres du conseil

17 Période de questions

17.1 Période de questions

18 Levée de la séance

18.1 Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.

1.4 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Alain Dubuc, constate que le quorum est atteint.

1.5 Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 0 questions via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 13 janvier 2026 », à partir de la 40e seconde.

2 Dépôts de documents

2.1 Dépôt de l'état préliminaire des revenus et dépenses du fonds d'administration

L'état préliminaire des revenus et dépenses du fonds d'administration au 31 décembre 2025 est déposé au conseil municipal.

2.2 Dépôt du rapport sur la reddition de compte au 31 décembre 2025

Tel que prévu à l'article 8.1 du règlement 2024-36, la directrice générale dépose le rapport sur la reddition de compte du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2025.

2.3 Dépôt du cadre stratégique financier 2025-2031

Suite au mandat de la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour le cadre stratégique financier 2025-2031, la directrice générale dépose le rapport final remis par la firme.



2.4 **Dépôt - Rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle**

Conformément au septième alinéa de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la responsable de l'approvisionnement dépose le rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2025.

2.5 **Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme**

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025 du Comité consultatif d'urbanisme est déposé au conseil municipal.

3 **Avis de motion et projets de règlements**

3.1 **2026-01-004** **Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-31 sur la gestion des matières résiduelles**

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2025-31 sur la gestion des matières résiduelles sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de favoriser la réduction, la récupération, le recyclage, le réemploi et la valorisation des matières qui peuvent l'être facilement et économiquement en obligeant tout occupant d'un immeuble à trier et séparer les matières résiduelles qu'il produit et établir des règles pour en assurer l'enlèvement et la disposition de façon ordonnée et sécuritaire.

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère dépose le projet de Règlement 2025-31 sur la gestion des matières résiduelles.

3.2 **2026-01-005** **Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-45 modifiant le Règlement 2025-14 sur la sollicitation et les ventes de garage**

Monsieur Francis Laberge, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2025-45 modifiant le Règlement 2025-14 sur la sollicitation et les ventes de garage sera adopté.

Ce Règlement a notamment pour objet et conséquence d'abolir les restrictions en lien avec les organismes religieux.

Monsieur Francis Laberge, conseiller, dépose le projet de Règlement 2025-45.

3.3 **2026-01-006** **Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2026-01 abrogeant le Règlement 2013-06 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente permettant la constitution du Conseil intermunicipal de transport du Sud-Ouest (inclusion de la Ville de Mercier)**



Monsieur Mario Charette, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2026-01 abrogeant le Règlement 2013-06 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente permettant la constitution du Conseil intermunicipal de transport du Sud-Ouest (inclusion de la Ville de Mercier) sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'abroger le Règlement 2013-06 puisque les conseils intermunicipaux de transport (CIT) dont le CITSO, ont été fusionnés à un nouvel organisme.

Monsieur Mario Charette, conseiller, dépose le projet de Règlement 2026-01.

4 Règlements

4.1 2026-01-007 Adoption du Règlement 2025-40 modifiant le Règlement 2024-20 sur la tarification des services, des biens et des activités de la Ville de Beauharnois

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F.2.1), toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU le Règlement 2024-20 sur la tarification des services, des biens et des activités de la Ville de Beauharnois adopté le 20 août 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster certains tarifs;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2025, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le Règlement 2025-40 modifiant le Règlement 2024-20 sur la tarification des services, des biens et des activités de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

4.2 2026-01-008 Adoption du Règlement 2025-41 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Beauharnois

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), les membres du conseil de la Ville de Beauharnois doivent se doter d'un Code d'éthique et de déontologie apte à les guider dans la saine gestion des affaires municipales de la Ville;

ATTENDU QUE l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* oblige toute municipalité, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, d'adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;



ATTENDU le Règlement 2025-17 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la municipalité;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2025, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement présenté par Gina Vincelli;

ATTENDU l'avis public publié sur le site internet de la Ville le 11 décembre 2025;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le Règlement 2025-41 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

4.3	2026-01-009	Adoption du Règlement 2025-42 modifiant le Règlement 2021-15 décrétant la création d'une réserve financière afin de financer les dépenses liées à la tenue d'une élection
------------	--------------------	--

ATTENDU QUE l'article 278.1 de la LERM impose à toute municipalité de constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

ATTENDU QUE le 14 septembre 2021, la Ville de Beauharnois a adopté le Règlement 2021-15 décrétant une réserve financière afin de financer les dépenses liées aux futures élections municipales;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le montant projeté de la réserve afin de tenir compte de l'inflation;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2025, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le Règlement 2025-42 modifiant le Règlement 2021-15 décrétant la création d'une réserve financière afin de financer les dépenses liées à la tenue d'une élection.

Adoptée.



4.4 2026-01-010 Adoption du Règlement 2025-43 modifiant le Règlement 2025-33 décrétant une dépense de 1 306 800 \$ et un emprunt du même montant pour le prolongement de la rue Robert-McKenzie

ATTENDU l'adoption du Règlement 2025-33 décrétant une dépense de 1 306 800 \$ et un emprunt du même montant pour le prolongement de la rue Robert-McKenzie le 1^{er} octobre 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ledit règlement afin d'y ajouter une clause de taxation pour la part appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2025, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le Règlement 2025-43 modifiant le Règlement 2025-33 décrétant une dépense de 1 306 800 \$ et un emprunt du même montant pour le prolongement de la rue Robert-McKenzie.

Adoptée.

4.5 2026-01-011 Adoption du Règlement 2025-44 modifiant le Règlement 2022-18 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois

ATTENDU l'alinéa 2 de l'article 386 du code de la sécurité routière sur l'immobilisation des véhicules routiers;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement 2022-18 relatif au stationnement dans la ville de Beauharnois afin de modifier les règles de stationnements de certaines rues et terrains municipaux;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2025, l'avis de motion a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le Règlement 2025-44 modifiant le Règlement 2022-18 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois.

Adoptée.



5 Administration générale et service du greffe

5.1 2026-01-012 Octroi de contrat - Autorisation de procédures judiciaires - Entente relatives à des travaux municipaux - Rue Grenier (GREF-0092/IMM-0023)

ATTENDU le protocole d'entente intervenue le 15 décembre 2022 entre la Ville de Beauharnois et le promoteur relatif à des travaux municipaux consistant au prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égout domestique et pluvial dans le cadre d'un projet résidentiel sur la rue Grenier;

ATTENDU QUE selon les termes dudit protocole d'entente, le promoteur doit remettre à la Ville différents documents, notamment les plans tel que construit, les certificats de réception provisoire et finale ainsi que les servitudes et documents techniques notariés pour la servitude d'entretien de la conduite d'aqueduc;

ATTENDU QUE depuis plus de 3 ans, malgré de nombreuses demandes et mise en demeure de la part de la Ville, le promoteur refuse ou néglige de remettre les documents ci-haut mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER la greffière à mandater des procureurs afin d'entreprendre des procédures judiciaires nécessaires;

DE FINANCER ces dépenses à même les postes budgétaires 02-140-00-412 et 02-140-00-419.

Adoptée.

5.2 2026-01-013 Nomination d'un représentant de la Couronne-Sud - Conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (EXO)

ATTENDU QUE, selon la *Loi sur le réseau de transport métropolitain* (RLRQ, c. R-25.01, ci-après « LRTM »), le Réseau de transport métropolitain (« RTM ») est administré par un conseil d'administration (« CA ») composé de 15 membres, dont quatre (4) membres doivent être désignés par les municipalités de la Couronne-Sud;

ATTENDU QUE le mandat des membres élus par les municipalités locales de la Couronne-Sud au sein du Conseil d'administration du RTM prendra fin le 1^{er} février 2026 pour la Couronne-Sud;

ATTENDU QUE toute vacance au sein du CA du RTM doit être comblée, conformément à l'article 33 de la LRTM, suivant les règles de nomination applicables aux membres à être remplacés;

ATTENDU QUE, aux fins de la désignation des membres du CA du RTM relevant des municipalités locales de la Couronne-Sud, la loi précitée (LRTM) édicte notamment que:



1. le secrétaire convoque une réunion des maires des municipalités locales de la Couronne-Sud et une réunion des maires des municipalités locales de la Couronne-Sud;
2. les maires déposent, au début de la réunion, une résolution de leur conseil respectif qui indique le nom des candidats que le conseil propose en regard des postes concernés;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ENTÉRINER les candidatures suivantes à titre de représentants de la Couronne-Sud au Conseil d'administration du Réseau de Transport Métropolitain :

- Alexandra Labbé, mairesse de Ville de Chambly ;
- Mario Lemay, maire de la Ville de Sainte-Julie ;
- Geneviève Lachance, mairesse de la Ville de Saint-Lazare ;
- Jean-Claude Boyer, maire de la Ville de Saint-Constant ;

QUE copie authentique de la présente résolution soit transmise à la présidente et au secrétaire du conseil d'administration du RTM ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud.

Adoptée.

**5.3 2026-01-014 Approbation du budget révisé au 28 novembre 2025 -
Office municipal d'habitation de Beauharnois**

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a approuvé le budget révisé pour l'année 2025 de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois (ci-après « l'OMH »);

ATTENDU QUE le 15 décembre 2025, le conseil d'administration de l'OMH a approuvé le budget révisé au 28 novembre 2025, considérant l'ajout de dépenses liées aux travaux causés par un sinistre d'eau de 32 360 \$ au 186 chemin Saint-Louis apt. 119;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER le budget révisé de l'OMH tel que présenté avec un déficit de 317 157 \$, considérant l'ajout de dépenses liées aux travaux causés par un sinistre d'eau de 32 360 \$ au 186 chemin Saint-Louis apt. 119.

Adoptée.



5.4 2026-01-015 Autorisation de signature - Proposition de poursuite du projet d'enfouissement des lignes de distribution existantes sur la rue Ellice

ATTENDU les discussions tenues avec Hydro-Québec visant l'octroi d'une subvention pour le projet d'enfouissement des fils sur la rue Ellice;

ATTENDU QUE la Ville et Hydro-Québec ont convenu de signer une entente afin d'établir les règles et les attentes de chaque partie en vue de la réalisation du projet;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER la directrice générale à signer la Proposition de poursuite du projet d'enfouissement des lignes de distribution existantes sur la rue Ellice, à la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

5.5 2026-01-016 Octroi de mandat - Autorisation de procédures judiciaires concernant le 19, rue Mill (GREF-0099)

ATTENDU les nombreuses démarches effectuées par la Ville, afin que le propriétaire de l'immeuble sis au 19, rue Mill, retire le pignon qui menace dangereusement de s'effondrer et, dans l'immédiat, sécurise les lieux en érigeant un périmètre autour de la cheminée;

ATTENDU QUE malgré ces démarches, le propriétaire n'a entrepris aucune démarche;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater des procureurs afin d'entreprendre des procédures judiciaires afin d'obliger le propriétaire de l'immeuble sis au 19, rue Mill à procéder au retrait du pignon qui menace dangereusement de s'effondrer et à sécuriser les lieux;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER la greffière à mandater des procureurs afin d'entreprendre des procédures judiciaires nécessaires;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-140-00-412.

Adoptée.



6 Service des ressources humaines et des relations de travail

6.1 Dépôt de la liste d'embauche et de mouvement de main d'oeuvre

ATTENDU que la liste des personnes embauchées et nommées à un autre poste doit être déposée en séance du conseil conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs de contrôle et de suivi budgétaires en vigueur.

La liste d'embauche et de mouvement de main d'oeuvre du 1^{er} décembre au 31 décembre 2025 est déposée au conseil municipal.

7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 2026-01-017 Approbation de la liste des comptes à payer

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du 31 décembre 2025 au montant de 4 508 881,02 \$;

D'AUTORISER la directrice des finances et trésorière à effectuer les paiements requis.

Adoptée.

7.2 2026-01-018 Octroi de contrat - Demandes de prix pour les services professionnels pour la stabilisation d'un talus au 660, rue Ellice / chemin Saint-Viateur - DP-2025-026 - Parallèle 54 Expert-Conseil inc.

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2025-026 relative aux services professionnels pour la stabilisation d'un talus au 660, rue Ellice / chemin Saint-Viateur;

ATTENDU la recommandation n°DP-2025-026 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER le contrat relatif aux services professionnels pour la stabilisation d'un talus au 660, rue Ellice / chemin Saint-Viateur au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse, soit la société Parallèle 54 Expert-Conseil Inc., pour un montant total de 61 500 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;



DE FINANCER cette dépense à même le surplus affecté à la stabilisation du talus au 660, rue Ellice / chemin Saint-Viateur.

Adoptée.

Le maire appelle le vote sur cette résolution.

Pour: Madame Jocelyne Rajotte, Monsieur Francis Laberge, Monsieur Mario Charette, Monsieur Dominique Bellemare et Monsieur Robin Philippe Lamonde.

Contre: .

7.3 2026-01-019 Radiation d'une facturation de pénalités émise pour le non respect d'une entente signée (GREF-0092/IMM-0023)

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à la facturation 5FD000176 pour le non respect d'une clause d'une entente relative à des travaux municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a tenté de recouvrer le montant;

ATTENDU QUE tout porte à croire que la facture 5FD000176 ne sera pas acquittée par le destinataire;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER la directrice des finances et trésorière à radier la facturation 5FD000176 et les intérêts s'y rattachant.

Adoptée.

7.4 2026-01-020 Modification de contrat - Approbation de frais supplémentaires - Réfection de trottoirs - TP-2025-01-003 - Construction G3

ATTENDU la résolution 2025-04-177 pour l'octroi de contrat de réfection des trottoirs 2025 à l'entreprise Construction G3;

ATTENDU les travaux supplémentaires de la rue Riendeau;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER les dépenses supplémentaires au montant net de 33 030,21 \$;

DE FINANCER à même l'excédent affecté au pavage et trottoirs 2025.

Adoptée.



8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

**8.1 2026-01-021 Autorisation de signature et octroi d'une aide financière
- Protocole d'entente - Un vélo, un sourire Beauharnois**

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif Un vélo, un sourire Beauharnois, ci-après "l'Organisme", a pour but d'offrir un service de vélo aux écoles primaires situées sur le territoire de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QUE le 13 mai 2022, l'Organisme a lancé une campagne de financement afin d'acquérir le matériel nécessaire pour remplir sa mission visant à promouvoir l'activité physique par la pratique du vélo et à favoriser les saines habitudes de vie chez les jeunes;

ATTENDU QUE le conseil municipal a octroyé une contribution financière à l'Organisme en 2022 pour l'acquisition des deux (2) remorques afin pour favoriser la tenue de leurs activités dans toutes les écoles du territoire de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville assure l'entreposage et le transport desdites remorques;

ATTENDU QUE les parties ont convenu d'un protocole d'entente relative aux modalités d'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Ville désire soutenir la mission de l'Organisme par le versement d'une aide financière;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer le protocole d'entente avec l'organisme Un vélo, un sourire Beauharnois;

QUE ce protocole d'entente soit d'une durée de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028;

D'OCTROYER une aide financière à l'Organisme de 5 000 \$ par année, pour un total de 15 000 \$;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.

**8.2 2026-01-022 Autorisation de signature - Entente de partenariat sur la
gestion des rampes de mise à l'eau publiques sur le
territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry 2026**

ATTENDU les résolutions 2021-08-356 adoptée le 17 août 2021 et 2024-04-238 adoptée le 1^{er} mai 2024 autorisant la signature de l'entente de partenariat sur la gestion des rampes de mise à l'eau publiques sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry 2021-2023 et 2024 avec option de renouvellement automatique pour 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer une nouvelle entente pour la saison 2026;



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER la direction générale à signer l'entente de partenariat sur la gestion des rampes de mise à l'eau publiques sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour l'année 2026.

Adoptée.

8.3 2026-01-023 Octroi d'une aide financière - Corporation de développement communautaire Beauharnois-Salaberry (CDC)

ATTENDU la demande de dons et commandites reçue par la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER une aide financière à l'organisme suivant :

- Corporation développement communautaire Beauharnois-Salaberry pour son 40^e anniversaire : 1 750 \$

DE FINANCER cette dépense à même le code budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.

9 Service de l'ingénierie

9.1 2026-01-024 Modification de contrat - Approbation des ordres de changement 13, 14, 15, 17 et 24 - Réaménagement de la rue Ellice, phase I - ST-2025-02-008 - Gérald Théorêt inc.

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2025-07-334 adoptée le 11 juillet 2025, le conseil municipal a adjugé à la société Gérald Théorêt inc. l'appel d'offres ST-2025-02-008 relatif au réaménagement de la rue Ellice, phase 1;

ATTENDU QUE lors de l'exécution du contrat, des travaux non prévus lors de l'octroi du contrat ont dû être effectués par l'entrepreneur;

ATTENDUQUE ordres de changement suivants sont soumis à l'approbation du conseil municipal:

- OC 13 : relatif au maintien du service de distribution d'eau potable de la Ville pendant les travaux de la rue Richardson d'un montant total de 110 916,88 \$ avant taxes;
- OC 14 : relatif à la reconstruction d'un tronçon de la conduite d'approvisionnement du château d'eau à l'intersection des rues Ellice et Richardson d'un montant total de 41 539,86 \$ avant taxes;
- OC 15 : relatif à l'installation d'une vanne par insertion dans une conduite sous pression de la rue Ellice d'un montant total de 33 229,61\$ avant taxes;



- OC 17 : relatif au remplacement de vannes de la conduite d'approvisionnement d'eau potable sous la rue Richardson d'un montant total de 46 569,92 \$ avant taxes;
- OC 24 : relatif à la complétion du contrat ST-2025-02-008 en conditions hivernales d'un montant budgétaire total de 518 590 \$ avant taxes;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER les ordres de changement 13, 14, 15, 17 et 24 d'un montant total de 741 846,27 \$ avant taxes;

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement 2023-20 décrétant une dépense et un emprunt de 20 943 500 \$ concernant les travaux de reconstruction de la rue Ellice à Beauharnois.

Adoptée.

9.2 2026-01-025 Modification de contrat - Approbation de l'ordre de changement numéro 05 - Raccordement du branchement sanitaire du garage municipal à l'usine d'épuration - ST-2025-03-016 - Fusosol inc.

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2025-06-272 adoptée le 11 juin 2025, le conseil municipal a adjugé à la société Fusosol inc. l'appel d'offres ST-2025-03-016 relatif au raccordement du branchement sanitaire du garage municipal à l'usine d'épuration;

ATTENDU QUE lors de l'exécution du contrat, des travaux non prévus lors de l'octroi du contrat ont dû être effectués par l'entrepreneur;

ATTENDUQUE l'ordre de changement OC-05 est soumis à l'approbation du conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER l'ordre de changement numéro OC-05 relatif à la disposition de sols contaminés caractérisés dans la plage A-B d'un montant total de 38 685,70 \$ avant taxes;

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement 2023-35 décrétant un emprunt de 6 242 600 \$ et une dépense de 6 242 600 \$ pour la reconstruction du chemin des Hauts-Fourneaux.

Adoptée.



10 Service des travaux publics

10.1 2026-01-026 Autorisation d'installation de panneaux de signalisation routière - Rue de la Laiterie

IL EST RESOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le Service des travaux publics à installer des panneaux de signalisation routière interdisant le stationnement en tout temps du côté impair de la rue de la Laiterie.

Adoptée.

11 Service de la gestion des eaux

12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

12.1 2026-01-027 Exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement au centre-ville - Paiement d'une somme d'argent pour des cases de stationnement manquantes - Demande du certificat d'occupation commerciale numéro 2025-0897 - 465, rue Ellice

ATTENDU QUE selon l'article 11.12.1 du Règlement de zonage 701, lorsqu'un usage visé par la demande se trouve à l'intérieur des zones C-124, HC-125, HC-127, HC-136, HC-138 et HC-204, et qu'un stationnement municipal est situé à moins de 500 mètres, un coefficient de 0,5 doit être appliqué au nombre de cases requises sauf pour les usages résidentiels;

ATTENDU QUE selon l'article 11.12.2 du Règlement de zonage 701, le Conseil peut exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement à toute personne qui en fait la demande, moyennant le paiement d'une somme de 100 \$ par case de stationnement manquante lorsque l'usage visé par la demande se retrouve à l'intérieur des zones C-124, HC-125, HC-127, HC-136, HC-138 et HC-204;

ATTENDU la demande de certificat d'occupation commerciale numéro 2025-0897 datée du 18 novembre 2025 consistant à autoriser un usage autorisé à la grille des usages et des normes HC-127;

ATTENDU QU'il a été démontré l'impossibilité d'offrir toutes les cases de stationnement nécessaires pour la propriété ciblée, située au 465, rue Ellice, dû aux dimensions du terrain sur le lot;

ATTENDU QUE la propriété ne dispose d'aucune case de stationnement pour l'occupant et que l'usage nécessite quatre (4) cases;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RESOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EXEMPTER, conformément à l'article 11.12.2 du Règlement de zonage 701, le demandeur du certificat d'occupation commerciale numéro 2025-0897 de



l'obligation de fournir et de maintenir quatre (4) cases de stationnement pour l'immeuble situé au 465, rue Ellice;

D'EXIGER du demandeur en contrepartie, le paiement de la somme de 400 \$ pour les cases de stationnement manquantes ainsi que les frais d'étude du permis.

Adoptée.

12.2 2026-01-028 Dérogation mineure DM-2025-0067 - 1100, rue Urgel-Charette

ATTENDU la demande de dérogation mineure à l'article 6.21 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 3 décembre 2025 et relative au bâtiment situé au 1100, rue Urgel-Charette;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser :

- Une aire d'entreposage en cour avant alors que l'article 6.21 du Règlement de zonage 701 l'interdit;
- Un entreposage en cour avant et latérale excédant une hauteur de quatre (4) mètres, contrairement à l'article 6.21 du Règlement de zonage 701;
- L'installation d'une clôture de 1.8 mètres en cour avant au lieu d'une hauteur maximale de 1.2 mètres, tel que prescrit à l'article 6.53 du Règlement de zonage 701;
- L'installation de deux (2) enseignes attachées, contrairement à l'article 10.12 du Règlement de zonage 701 qui limite le nombre d'enseigne attachée à une seule;
- Le non aménagement de bande tampon entre l'usage commercial et l'usage public (autoroute 30), contrairement à l'article 6.45 du Règlement de zonage 701 qui exige l'aménagement d'une bande tampon lorsqu'un usage commercial a des limites communes avec un usage public;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2025-12-004 du procès-verbal du 17 décembre 2025, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 19 décembre 2025, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**



D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2025-0067 concernant l'immeuble situé au 1100, rue Urgel-Charette.

Adoptée.

12.3 2026-01-029 Dérogation mineure DM-2025-0091 - 556, rue Saint-Clément

ATTENDU la demande de dérogation mineure relatif à la grille des usages et normes de la Ville de Beauharnois, datée du 3 décembre 2025 et relative au bâtiment situé au 556, rue Saint-Clément;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser la subdivision du lot en deux (2) et ainsi créer deux (2) lots d'une superficie de 464.5 mètres carrés au lieu de 465 mètres carrés, tel que prescrit à la grille des usages et des normes pour la zone H-113;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2025-12-006 du procès-verbal du 17 décembre 2025, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 19 décembre 2025, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2025-0091 concernant l'immeuble situé au 556, rue Saint-Clément.

Adoptée.



12.4 2026-01-030 Dérogation mineure DM-2025-0092 - 53, rue Saint-Laurent

ATTENDU la demande de dérogation mineure à l'article 11.7 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 5 décembre 2025 et relative au bâtiment situé au 53, rue Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser un ratio de 1.47 cases par unité d'habitation alors que l'article 11.7 du Règlement de zonage 701 exige un ratio de 1.5 cases;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser que deux (2) cases exigent de déplacer un autre véhicule contrairement à l'article 11.19 du Règlement de zonage 701 qui interdit ce genre d'aménagement;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser sept (7) cases de stationnement pour petits véhicules dont la longueur est de 4.88 mètres contrairement à l'article 11.25 du Règlement de zonage 701 qui prévoit une longueur minimale de 5.5 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2025-12-003 du procès-verbal du 17 décembre 2025, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 19 décembre 2025, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2025-0092 concernant l'immeuble situé au 53, rue Saint-Laurent.

Adoptée.



12.5 2026-01-031 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2025-0017 - 550, rue Ellice

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 550, rue Ellice visant le changement de couleur de l'annexe arrière du bâtiment en noir au lieu de rouge;

ATTENDU QUE le bâtiment est considéré comme un bâtiment d'intérêt patrimonial au niveau de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2025-12-008 du procès-verbal du 17 décembre 2025, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE DÉSA approuver la demande de PIIA 2025-0017 concernant l'immeuble situé au 550, rue Ellice à Beauharnois telle que présentée.

Adoptée.

12.6 2026-01-032 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2025-0066 - 1100, rue Urgel-Charette

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 1100, rue Urgel-Charette visant la construction d'un bâtiment commercial ainsi que ses aménagements;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2025-12-005 du procès-verbal du 17 décembre 2025, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**



D'APPROUVER la demande de PIIA 2025-0066 concernant l'immeuble situé au 1100, rue Urgel-Charette à Beauharnois.

Adoptée.

12.7 2026-01-033 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2025-0077 - 3, rue Brown

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 3, rue Brown visant à approuver la réfection de la façade arrière par la pose de déclin de vinyle de couleur "Sequoia Select";

ATTENDU la demande de PIIA 2024-0036 préalablement approuvée par la résolution 2024-06-344 du conseil municipal du 11 juin 2024 où le projet était de faire la réfection de la façade arrière par la pose de déclin de vinyle de couleur "Miel Doré";

ATTENDU QUE les rénovations effectuées sur le bâtiment ne reflètent pas l'approbation initialement reçue du conseil municipal;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2025-11-006 du procès-verbal du 19 novembre 2025, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU les objectifs et critères du règlement 706 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables au projet;

ATTENDU QUE le projet doit répondre au règlement de zonage 701 en plus des dispositions d'harmonisation architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE DÉSA approuver la demande de PIIA 2025-11-006 concernant l'immeuble situé au 3, rue Brown à Beauharnois telle que présentée.

Adoptée.



12.8 2026-01-034 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2025-0089 - 130, rue Ellice

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 130, rue Ellice visant le remplacement de deux (2) portes de garage à l'avant de couleur blanche;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2025-12-007 du procès-verbal du 17 décembre 2025, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER la demande de PIIA 2025-0089 concernant l'immeuble situé au 130, rue Ellice à Beauharnois.

Adoptée.

13 Service de la sécurité incendie et civile

14 Service des communications et des technologies de l'information

15 Affaires nouvelles

N\A

16 Communication des membres du conseil

16.1 Communications des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 13 janvier 2026 », à partir de la 20e minute

17 Période de questions

17.1 Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 0 questions via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.



La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 13 janvier 2026 », à partir de la 29^e minute.

18 Levée de la séance

18.1 2026-01-035 Levée de la séance

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la séance soit levée. Il est 19h30.

Adoptée.



Alain Dubuc, maire



Janie Arseneau, greffière